**IPSU**

**International Project Set Up**

(2024)

**Guidelines relatives au programme IPSU**

**Contexte général :**

La ministre chargée de la Recherche scientifique de la Région de Bruxelles Capitale (RBC) délègue à Innoviris la gestion du mécanisme d’aide au montage de projets de RDI qui associe une ou plusieurs entités établies sur le territoire de la Région et une ou plusieurs entités établies dans d’autres Etats, et qu’elles déposeraient auprès d’une institution ou d’un organisme international ou supranational afin d’obtenir un financement ou une reconnaissance.

Dans ce cadre, Innoviris souhaite apporter un soutien financier aux organismes désireux de soumettre un projet de RDI international, via le programme d’aide au montage de projets appelé « IPSU ». L’objectif est d’inciter un maximum d’organismes non économiques à rentrer dans des partenariats européens/internationaux de RDI afin d’agrandir l’écosystème bruxellois de RDI et d’approfondir les expertises locales en profitant des apports de partenaires étrangers.

A cette fin, Innoviris propose d’aider les structures non économiques désireuses de soumettre un projet international de RDI en supportant des coûts tels que la rémunération du personnel chargé de la préparation du projet, des frais de mission qu’implique le montage du projet, des frais de traduction … (cfr ci-dessous la rubrique « Acceptation des frais »).

Pratiquement, les organismes de recherche et les organismes non marchands (à l’exclusion des organismes publics de l’entité régionale bruxelloise) souhaitant bénéficier d’une aide financière pour le montage de leurs projets européens ou internationaux sont invités à compléter le formulaire de demande mis à disposition par Innoviris.

Afin de permettre une évaluation rapide, il est indispensable que les données demandées soient communiquées avec précision, dans leur intégralité et dans les délais impartis.

**NB : Pour le montage de projets sous Horizon Europe, Innoviris vous encourage à consulter l’équipe NCP (National Contact Points for Horizon Europe) qui dispose de toute l’expertise nécessaire pour vous orienter vers les bons programmes de financement selon vos besoins, vous aider dans la recherche de partenariats, dans la relecture de vos projets avant soumission, etc. Plus d’infos sur le lien suivant :** [**https://ncp.brussels/**](https://ncp.brussels/)

Pour toute recherche de subsides, **les pouvoirs locaux** sont quant à eux encouragés à contacter **Brulocalis,** [**https://brulocalis.brussels/fr**](https://brulocalis.brussels/fr)

**Modalités :**

Les modalités du soutien IPSU sont les suivantes :

* Une intervention d’Innoviris correspondant à 100% des coûts éligibles sous réserve des plafonds ci-dessous
* Une intervention qui peut aller jusqu’à :
* 15.000 euros par bénéficiaire et par projet si le bénéficiaire est coordinateur de projet,
* 8.000 euros par bénéficiaire et par projet si le bénéficiaire est partenaire de projet,
* En tenant compte d’une analyse d’opportunité des budgets disponibles
* L’aide est payée en une seule tranche, dès réception de la preuve de dépôt du projet international et sur la base des pièces justificatives suivantes :
* Une déclaration de créance
* Le texte du projet introduit
* Un accusé de réception émis par l’institution ou l’organisme international organisateur de l’appel
* Un état général des dépenses couvrant la Période d’exécution du Montage, certifié sincère et conforme, accompagné des pièces justificatives de celles-ci.
* Les organismes candidats sont invités à compléter le formulaire de demande disponible sur le site d’Innoviris.
* Le bénéficiaire du subside est tenu d’informer Innoviris du succès ou non de son projet au call international.

**Conditions d'éligibilité :**

Afin de pouvoir bénéficier de l’intervention financière de la Région, le demandeur doit :

* Être un organisme de nature non économique, soit tout organisme de recherche ou toute organisation non marchande, à l’exclusion des organismes publics de l’entité régionale bruxelloise ;
* Avoir au moins un siège d’exploitation sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale ;
* Réaliser des activités de RDI au sein du projet en préparation ;
* Justifier l'effet incitatif de l'aide ;
* Le montage du projet ne peut avoir débuté avant l’introduction de la demande d’aide ;
* Avoir rempli ses obligations dans le cadre d’aides antérieures octroyées par la Région :
* Porter seul, ou en consortium, un projet de RDI qui sera déposé dans le cadre d’un des programmes éligibles ;
* Ne pas déjà bénéficier d’un soutien public pour les tâches reprises dans le montage du projet.

Un organisme demandeur ne pourra bénéficier que d’une seule subvention IPSU pour un même projet.

**Attention !** Innoviris ne pourra pas financer l’aide au montage des projets européens dont les thématiques ne sont pas liées aux compétences régionales- ex – défense, projets de recherche à des fins militaires, migration, éducation, espace, santé. N’hésitez pas à nous contacter si vous souhaitez soumettre une demande de financement pour le montage du projet sous une de ces thématiques.

**Compétences Régionales**

* L’aménagement du territoire (planification, urbanisme, rénovation urbaine, politique foncière, protection des monuments et des sites) et le logement;
* L’environnement, la politique de l'eau et la conservation de la nature;
* L’économie (expansion économique, commerce extérieur) et la politique de l'emploi;
* Le transport;
* Les travaux publics;
* La politique de l'énergie;
* Les pouvoirs locaux ou subordonnés (communes, intercommunales, cultes);
* Les relations extérieures;
* La recherche scientifique.

Pour plus de détails, nous vous renvoyons sur le site suivant : <https://www.parlement.brussels/les-competences/>

**Programmes Internationaux éligibles**

Les programmes internationaux éligibles à l’aide IPSU sont les suivants, pour des projets dont les thématiques correspondent aux compétences régionales :

Il s’agit de programmes de RDI sous Horizon Europe

* de catégorie "Research and Innovation" ou "Innovative actions", à l’exception des programmes relatifs au pilier 1 et au pilier transversal, qui ne sont pas éligibles.
* Il s’agit des partenariats européens DUT, Eurostars et Chips JU
* Il s’agit également des instruments PIP (Public Procurement of Innovative Solutions) et PCP (Pre-Commercial Procurement).
* enfin, il s’agit encore des programmes EIC Pathinder, EIC Transition et EIC Accelerator (Full application).

Tout autre programme devra faire l’objet d’une analyse approfondie par Innoviris.

Pour un aperçu des partenariats européens sous Horizon Europe, veuillez consulter la page suivante : <https://www.era-learn.eu/partnerships-in-a-nutshell/european-partnerships/european-partnership-portfolio>

**Dépôt de la demande :**

Toute demande d’aide au montage du projet peut être introduite auprès d’INNOVIRIS **au plus tôt un mois avant la date officielle de lancement de l’appel international et au plus tard un mois avant la clôture de l’appel à projet international** auquel la subvention IPSU fait référence.

La demande doit être envoyée à [funding-request@innoviris.brussels](mailto:funding-request@innoviris.brussels) avec en copie [ghubert@innoviris.brussels](mailto:ghubert@innoviris.brussels).

**Acceptation des frais :**

En cas d’acceptation de votre demande, Innoviris prendra en charge les dépenses éligibles intervenues pendant la période d’exécution du Montage définie à l’article 7 de l’Arrêté d’octroi. Il est toutefois stipulé que certaines dépenses exposées antérieurement au début de cette période ou postérieures à son terme peuvent être admises, à condition que leur utilité aux fins de l’exécution du Montage soit démontrée et que ces dépenses aient été préalablement validées par Innoviris.

Les coûts admissibles sont les suivants :

* la rémunération du personnel de l'entité chargé de la préparation et du dépôt du projet international, ou la rémunération du personnel extérieur chargé de ces mêmes tâches ;
* les frais de traductions effectuées en exécution d'un contrat de services ;
* les frais de prestations en matière juridique effectuées en exécution d'un contrat de services ;
* les frais de déplacement et de mission.

Ces dépenses peuvent s’étendre jusqu’au jour du dépôt de la proposition auprès de l’organisme européen ou international. Pour toute information supplémentaire, consultez nos directives comptables disponibles sur notre site Internet :

FR : <https://innoviris.brussels/sites/default/files/documents/directives_comptables_2024.pdf>

NL : <https://innoviris.brussels/sites/default/files/documents/boekhoudkundige_richtlijnen_2024.pdf>

EN : <https://innoviris.brussels/sites/default/files/documents/accounting_directives_2024.pdf>